



LA RÉEMBAUCHE PAR LE MÊME EMPLOYEUR APRÈS UN RETRAIT D'ENFANT

L'employeur a procédé à un retrait d'enfant puis dans un délai très proche, il désire de nouveau vous le confier.

Cela peut être notamment pour un enfant qui est entré à l'école en septembre et qui s'adapte mal. Le parent de ce fait désire vous le laisser à partir de midi pour le repas et la sieste.

Il n'y a aucune interdiction et aucun délai à respecter pour signer un nouveau contrat de travail. Cependant il faut veiller à ne pas contourner la réglementation.

L'employeur n'a pas le droit de faire un retrait d'enfant pour passer d'un accueil à temps complet à un accueil en périscolaire. C'est une fraude. Il faut procéder en faisant un avenant au contrat initial.

A Pôle Emploi, toutes les agences ne tiennent pas le même discours, cependant si un agent consciencieux analyse votre dossier, vous risquez de devoir rembourser les indemnités perçues à tort et de vous faire radier.